

L'an deux mille vingt-deux, le trois février,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni en visioconférence à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	44 + 1	45
Total des voix : 130		

Etaient présents :

26 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Antoine FAURE : Aups ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Aurélia CARTON : Blieux ; Nina JONKER : Castellane ; Dominique GENSE : Esparron de Verdon ; Gilles LOMBARD : Ginasservis ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Emmanuelle FOLCO : La Garde ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Muriel GILLET : La Verdière ; Jean-Paul ROUX : Le Bourguet ; Jean-Pierre HERRIOU : Moissac Bellevue ; Claude GUERIN : Peyroules ; Elisabeth SACIER : Puimoisson ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Nathalie BACQUART : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; André LAUGIER BAIN RAVEL : St André les Alpes ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Lucie GOSSMAN : St Martin de Brômes ; Nicole MOULIN : Ste Croix du Verdon ; Bernard CLAP : Trigance ; Nadège BONNANO : Valensole.

Date de convocation :
21/01/2022

1 représentante des villes-portes (1 voix) : Sylviane NERVI-SITA : ville porte de Draguignan.

7 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : Caroline CAPE : Andon ; Jacques AVANIAN : Artignosc sur Verdon ; Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER : Beauvezier ; Robert MARTORANO : Lambruisse ; Yana BREZINA : La Roque Esclapon ; Alain SAVARY : St Paul lez Durance ; Bruno BICHON : Thorame-Basse.

3 représentants du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacun) : Jean-Charles BORGHINI, Sophie VAGINAY-RICOURT, Georges BOTELLA.

1 représentante des Conseils départementaux (8 voix) : Nathalie PEREZ-LEROUX : Conseil départemental du Var

6 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Claude MARIN : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; Carole TOUSSAINT : Provence Alpes Agglomération ; Patrick VINCENTELLI : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; Jean FLORIMOND : Communauté de communes du Pays de Fayence.

Ont donné pouvoir : Amélie ROUVIER, Brenon (2 voix) à Bernard CLAP

Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 Article L 1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Vu le budget principal 2021 du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er}janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

REÇU EN PREFECTURE**le 11/02/2022**

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20220203-DEL22_02_CS

Le Président propose d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement pour l'acquisition d'un container dans le cadre des travaux de réhabilitation des planchers et du déménagement des bureaux que ces travaux induisent :

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2021 (hors restes à réaliser)	Ouverture par anticipation proposée sur 2022
21 – Immobilisations	108 015,53 € TTC	6 000 € TTC

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical décident d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le _____
et publication ou notification du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président :

Bernard CLAP

DEL22_02_CS1_03

